



Direction Générale des Services

Direction des Ressources Humaines

DRH-Pôle environnement du travail

Affaire suivie par : D. BIZOLLON
Poste: 01 39 07 80 36

2013-CG-1-4038

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 14 juin 2013

**POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES
FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION**

**AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

| | |
|-------------------------------|---|
| Politique sectorielle | Moyens Généraux |
| Secteur d'intervention | Administration Générale de la collectivité |
| Sous secteur | Ressources Humaines |
| Programme | Couverture sociale |

Proposition d'un avenant à la convention n°2010-233 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, prolongeant la durée de conventionnement de six mois, afin d'optimiser l'utilisation des crédits déjà alloués au Département, pour le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Le Département des Yvelines fait de l'emploi des personnes handicapées une priorité et, à ce titre, a développé un projet d'intégration et de maintien dans l'emploi pour ses agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi que sont : les agents reconnus travailleurs handicapés, les agents porteurs d'une carte d'invalidité, les agents ayant un taux d'incapacité permanente de plus de 10 %, les agents ayant effectué un reclassement professionnel.

Ce projet, approuvé par les instances régionales du FIPHFP lors de leur séance du comité local du 8 décembre 2010 porte sur des actions ciblées :

- adapter les bâtiments pour permettre l'accès au poste de travail des bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- étudier le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap en partenariat avec un ergonome,
- équiper les postes de travail avec le matériel adapté,
- participer financièrement à l'acquisition d'équipements individuels du handicap (prothèse, orthèse),
- développer une culture interne du handicap chez les agents valides par des actions de sensibilisation et de formation,

- faire connaître les métiers et les emplois du Conseil Général des Yvelines aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en recherche d'emploi par des immersions professionnelles, le recrutement d'apprentis et de contrats uniques d'insertion titulaires de l'AAH.

La convention 2010-233 avec le FIPHFP approuvée lors de la séance du Conseil Général du 04 février 2011 prévoyait une subvention globale de 746 550 €, versée au Département des Yvelines sous forme de trois annuités couvrant les dépenses liées à la politique de maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La première annuité d'un montant de 277 850 € a été versée au budget de la collectivité le 25 mai 2011. La deuxième annuité de la convention a été versée le 25 juillet 2012 pour un montant de 244 735 €. C'est donc une somme de 522 585 € qui a été versée au Département des Yvelines pour favoriser le maintien dans l'emploi de ses agents en situation de handicap.

En 2011 et 2012, la Mission Handicap de la Direction des ressources humaines a réalisé 289 073 € de dépenses, prises au titre de la convention avec le FIPHFP pour les actions suivantes :

- Les aménagements des postes de travail : études d'ergonomie des postes de travail et mise en œuvre des préconisations d'achats de l'ergonome et du médecin de prévention (Opérateurs : DSI, DPIC, prestataire pour les études d'ergonomie).
- Equipements de compensation du handicap : prise en charge complémentaire aux remboursements des CPAM et mutuelles des agents pour l'acquisition d'un équipement spécifique ou d'un appareillage.
- Transport adapté : financement intégral des frais PAM78 pour les agents porteurs d'une carte d'invalidité et remboursement du taxi pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi rencontrant des difficultés ponctuelles de déplacement.
- Interprétariat en langue des signes française
- Bilans professionnels et formations des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- Formation et actions de sensibilisation au handicap
- Prime à l'insertion : pour les apprentis handicapés et les contrats uniques d'insertion handicapés recrutés au terme de leur contrat aidé.

Au 1^{er} février 2013, 233 512 € restaient à dépenser sur les 522 585 € reçus et la convention doit s'achever au 31 décembre 2013.

Aussi, afin de disposer d'une échéance plus longue pour mettre en œuvre les opérations correspondant à cette subvention, je vous propose de signer l'avenant à la convention 2010-233 qui permet de poursuivre les actions financées dans ce cadre conventionnel jusqu'au 30 juin 2014.

Ensuite trois cas de figures peuvent se présenter :

- le Département n'est pas parvenu à dépenser les sommes allouées. Il devra donc rembourser la différence entre le montant déjà versé et le montant dépensé à la date de clôture, c'est-à-dire le 30 juin 2014.
- le Département a dépensé les 233 512 € restants. Dans ce cas, la convention 2010-233 est soldée et la troisième annuité n'est pas demandée.
- le Département a dépensé plus que les sommes accordées. Dans ce cas, le FIPHFP versera au Département le solde de la subvention calculé par rapport au montant total des dépenses admises en tenant compte des acomptes déjà versés (soit 522 585 €).

Si ce rapport recueille votre adhésion, je vous propose d'adopter la délibération suivante :